

## Objectifs

Les sessions de maintien et d'actualisation des compétences ont pour objectif de maintenir le SST, en capacité d'intervenir efficacement dans une situation d'accident. Le non-respect de l'obligation de formation continue fait perdre la certification SST, mais elle n'empêche pas la personne d'intervenir en cas d'accident. Afin d'être à nouveau certifié SST, elle devra valider ses compétences, lors d'une session de maintien et d'actualisation des compétences.

### Public visés

Tous les titulaires d'un certificat de SST

### Effectif

De 4 à 10 personnes maximum

### Durée de la formation

1 jour soit 7 heures.

### Evaluation

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont les mêmes que ceux, utilisés pour la formation initiale SST. Il s'agit de la grille d'évaluation nationale de l'INRS. À l'issue de cette évaluation, un nouveau certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable au maximum 24 mois sera délivré au candidat qui a participé activement à la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

### Maintien et actualisation des compétences

La périodicité des sessions de maintien et d'actualisation des compétences est fixée à 24 mois. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite, de mettre en place une formation continue plus fréquente.

### Méthode pédagogique

- ➔ Théorique et pratique
- ➔ Bilan de l'année écoulée
- ➔ Mise à jour des changements de techniques
- ➔ Exercices pratiques et mise en application

### Matériel de simulation

- ➔ Maquillage
- ➔ Mannequin Heimlich ( technique de désobstruction des voies aériennes)
- ➔ Mannequins: adulte, enfant, nourrisson (réanimation cardio-pulmonaire)
- ➔ Défibrillateur

### Ressources documentaires

- ➔ Référentiels INRS
- ➔ Plan d'intervention
- ➔ Aide-mémoire SST

## PARTIE 1 EVALUATION

Simulation d'un accident du travail, afin de repérer les écarts entre le comportement adopté par le Sauveteur Secouriste du Travail, et celui attendu.

## PARTIE 2 REVISION DES GESTES D'URGENCE

Face à une situation d'accident du travail, le Sauveteur Secouriste du Travail doit être capable d'effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s) :

- la victime saigne abondamment,
- la victime s'étouffe,
- la victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux, la victime se plaint de brûlures,
- la victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,
- la victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,
- la victime ne répond pas, mais elle respire,
- la victime ne répond pas, et ne respire pas.

## PARTIE 3 ACTUALISATION DE LA FORMATION

Mise à jour des connaissances, en fonction :

- des risques de l'entreprise ou de l'établissement,
- des modifications du programme

